

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 06 mai 2024



Ordre du jour
du Conseil Municipal du 6 mai 2024 à 20H00

- 1/ Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2024
- 2/ Modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel
- 3/ Tarifs et règlement intérieur des Accueils Collectifs de Mineurs
- 4/ Tarifs et règlement intérieur de la restauration scolaire
- 5/ Règlement d'utilisation des salles de l'Espace Culturel de Vaulx-Milieu et du Local des Associations
- 6/ Attribution du marché de travaux d'huisseries au Groupe Scolaire Edouard Herriot
- 7/ Subvention 2024 à la FNACA
- 8/ Subventions aux associations culturelles et sportives
- 9/ Avenant n°1 à la convention de participation financière aux activités de loisirs de la mairie de Villefontaine
- 10/ Droit de préemption urbain
- 11/ Questions diverses

Ce Conseil Municipal se déroulera dans la Salle du Conseil en Mairie

Fait à Vaulx-Milieu, le 25 avril 2024

Le Maire,

Dominique BERGER



Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 06 mai 2024



MAIRIE DE VAULX-MILIEU

7, place de l'Eglise — 38090 VAULX-MILIEU

04.74.94.27.64

POUVOIR

Je soussigné(e) *Lise DARRO*
agissant en qualité de *élue municipale*
empêché(e) d'assister à *conseil municipal*
Qui se tiendra le *06 Mai 2024*

Donne pouvoir pour me représenter, en voter tout vote et signer tout document à
M^{me} Danièle HANIC

Fait à VAULX-MILIEU,

le 06 Mai 2024

Le déclarant

Mairie de Vault-Milieu
Séance du 06 mai 2024



MAIRIE DE VAULX-MILIEU

7, place de l'Eglise—38090 VAULX-MILIEU

04.74.94.27.64

POUVOIR

Je soussigné(e) *Christine Sabatier*
agissant en qualité de *conseiller municipal*
empêché(e) d'assister à *l'assemblée*
Qui se tiendra le *06/05/2024*
Donne pouvoir pour me représenter *au conseil municipal* et signer tout document à
M^{lle} Dominique Bezgin

Fait à VAULX-MILIEU, *03/05/2024*

Le déclarant

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 06 mai 2024



MAIRIE DE VAULX-MILIEU

7, place de l'Eglise—38090 VAULX-MILIEU

04.74.94.27.64

POUVOIR

Ju soussigné(e) *Corinne Bérard*
agissant en qualité de *Conseillère Municipale*
empêché(e) d'assister à *la Réunion du Conseil Municipal*
Qui se tiendra le *06 Mai 2024*
Donne pouvoir pour me représenter, voter au scrutin et signer tout document à
Mme Pierrette PERROT

Fait à VAULX-MILIEU, le *09/06/2024*

Le déclarant

Bérard

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 06 mai 2024

Séance ordinaire du 06 mai 2024

Le six mai deux mil vingt-quatre à 20h00, le Conseil Municipal de Vaulx-Milieu, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. BERGER Dominique, Maire.

Présents : Mrs BASSIERE Didier, BRAULT Jean-Pierre, FERLET Daniel, GOUTTEFANGEAS René, LEHALLE Philippe, LOCATELLI Pascal, LUQUAIN Rémi, METTEM Yves, RIVOIRE Gérard, SORRO Jean-Michel, Mmes BEDDOUCHE Marie, HANIQUE Danielle, MATEO Roselyne, MILLE Christiane, PETIT Pierrette, POUDEVIGNE Magaly, RATONNAT Silke, TOROSSIAN Hortense.

Excusés : Sébastien GAUTIER donne pouvoir à Dominique BERGER, Corinne BERNET donne pouvoir à Pierrette PETIT, Lise DARMET donne pouvoir à Danielle HANIQUE.

Absent : /

Madame Roselyne MATEO a été élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 18/03/2024 :

Le compte-rendu de la séance du 18/03/2024 est approuvé.

Délibération n° 2024/21 : Modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel

Monsieur 1^{er} Adjoint en charge du personnel expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 spécifique à la fonction publique territoriale modifié,

Vu le décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat modifié.

Considérant que les agents territoriaux, peuvent prétendre, sous certaines conditions et dans certaines limites, à la prise en charge des frais suivants, lorsqu'ils ont été engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire : frais de transport, frais de repas et frais d'hébergement, indemnisés sous la forme d'indemnités de mission ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer différents taux conformément aux décrets cités-ci-dessus.

Article 1 : Fixation du tarif forfaitaire d'hébergement

Pour les communes de moins de 200 000 habitants, le tarif forfaitaire d'hébergement, incluant le petit-déjeuner, est de **90€**.

Pour les agents reconnus travailleurs handicapés ayant une mobilité réduite, le tarif forfaitaire d'hébergement est de 150€.

Il s'agit de montants forfaitaires maximum.

Article 2 : Forfaits des indemnités kilométriques

Les forfaits des indemnités kilométriques sont fixés par l'arrêté du 3 juillet 2006.

Le barème des indemnités kilométriques s'applique aux agents territoriaux sans intervention de l'organe délibérant et les montants ne peuvent aller au-delà de ceux fixés par les textes.

Article 3 : Forfait de repas

Les frais de repas des agents seront remboursés sur la base des frais réels engagés par l'agent dans la limite du taux fixé par l'arrêté du 3 juillet 2006 et sur présentation d'un justificatif de paiement. Ce montant a été revalorisé par arrêté du 20 septembre 2023 à **20€**.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE les modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel, telles qu'exposées ci-dessus.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

René GOUTTEFANGEAS : Cette délibération couvre également les frais d'hébergement, qui n'avaient jusqu'à présent pas été définis. Si l'agent perçoit un forfait repas, il n'aura pas droit au chèque-déjeuner pour le jour concerné.

Délibération n° 2024/22 : Tarifs et règlements intérieurs 2024-2025 des Accueils collectifs de Mineurs 3-17 ans

Madame l'adjointe aux affaires scolaires expose :

Dans le cadre des accueils de loisirs des enfants et adolescents âgés de 3 à 17 ans, il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs et de valider les règlements intérieurs applicables à compter du 8 juillet 2024.

1- Les tarifs des Accueils Collectifs de Mineurs :

Afin de tenir compte de l'évolution annuelle des prix et du coût de la masse salariale nécessaire au bon fonctionnement des accueils de loisirs, une revalorisation de 3% est appliquée sur l'ensemble des tarifs.

Ces derniers tiennent compte des revenus du foyer et sont calculés en fonction du quotient familial.

Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) 3/11 ans

ACM «l'Ile aux Kids » lors des mercredis en période scolaire et lors des vacances scolaires :

- **Enfants vaulxois ou villards scolarisés au groupe scolaire E. Herriot (GS7) :**

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 06 mai 2024

Quotient Familial	Mercredi		Vacances scolaires		
	Matin+repas	Après-midi	Prix par jour pour les 3/11 ans	Forfait semaine (5 jours) 3/11 ans Uniquement lors des vacances d'été	Camp : 3/11 ans: prix par nuit
0 à 350	3,07€	2,30€	4,85€	21,92€	3,05€
351 à 620	5,39€	4,04€	8,53€	38,98€	4,85€
621 à 840	7,69€	5,77€	12,16€	56,03€	6,46€
841 à 1110	11,31€	8,48€	17,91€	84,06€	9,26€
1111 à 1360	12,30€	9,23 €	19,49€	92,58€	10,10€
1361 à 1500	13,39€	10,04€	21,19€	101,10€	10,84€
1501 et plus	14,23€	10,67€	22,55€	108,43€	11,56€

➤ Enfants villards non scolarisés au GS7 ou des autres communes :

Quotient familial	Prix journée 3/11 ans	Forfait semaine (5 jours) 3/11 ans Vacances d'été	Camp : 3/11 ans: prix par nuit
0 à 1110	23,78€	114,07€	11,88€
1111 et plus	28,52€	139,04€	14,24€

Accueils Périscolaires 3/11 ans Aloha et L'île aux Kids

	Accueil du matin 7h30/8h30	Accueil du soir 16h30/18h30
0 à 620	1,07€	2,21€
621 à 1110	1,59€	3,09€
1111 et plus	2,10€	3,99€

Espace jeunes (11/17 ans) lors des vacances scolaires et des rencontres du vendredi soir :

➤ **Les adolescents vaulxois**

Quotient familial	Prix journée avec repas	Prix journée sans repas	Camp : Prix par nuit	Forfait semaine (5 jours) 11/17 ans Vacances d'été	Quotient familial	Prix soirée avec repas (3h)
0 à 350	4,85€	3,67€	3,05€	21,92€	0 à 620	3,05€
351 à 620	8,53€	6,68€	4,85€	38,98€	621 à 1110	4,85€
621 à 840	12,16€	9,74€	6,46€	56,03€	1111 et +	6,10€
841 à 1110	17,91€	14,62€	9,26€	84,06€		
1111 à 1360	19,49€	15,84€	10,10€	92,58€		
1361 à 1500	21,19€	17,66€	10,84€	101,10€		
1501 et +	22,55€	18,88€	11,56€	108,43€		

➤ **Les adolescents des autres communes :**

Quotient familial	Prix journée avec repas	Prix journée sans repas	Prix par nuit camp	Forfait semaine (5 jours) 11/17 ans Vacances d'été	Prix soirée vendredi avec repas (3h)
0 à 1110	23,78€	19,02€	11,88€	114,07€	8,79€
1111 et plus	28,52€	22,82€	14,24€	139,04€	10,53€

Dans le cadre d'un Protocole d'Accueil Individualisé :

(Panier-repas fourni par la famille)

➤ **Enfants et adolescents vaulxois, ou enfants villards scolarisés au GS7 :**

Quotient familial	Prix journée sans repas	Mercredi		Forfait semaine (5 jours) 11/17 ans Vacances d'été
		Matin+pause méridienne	Après-midi	
0 à 350	3,67€	2,10€	1,57€	17,05€
351 à 620	6,68€	3,82€	2,86€	31,09€
621 à 840	9,74€	5,57€	4,18€	45,32€
841 à 1110	14,62€	8,35€	6,26€	67,94€
1111 à 1360	15,84€	9,05€	6,79€	73,68€
1361 à 1500	17,66€	10,09€	7,57€	82,12€
1501 et +	18,88€	10,79€	8,09€	87,81€

➤ **Enfants et adolescents des autres communes et enfants villards non scolarisés au GS7 :**

Quotient familial	Prix journée sans repas	Forfait semaine (5 jours) Vacances d'été
0 à 1110	19,02€	90,36€
1111 et plus	22,82€	108,40€

2- Les règlements intérieurs des Accueils Collectifs de Mineurs :

Tels que présentés en annexes, les règlements intérieurs des Accueils Collectifs de Mineurs viennent définir les modalités d'inscription, d'accueil et de fonctionnement des structures de loisirs, formalisant ainsi un cadre défini pour les usagers.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs des différents accueils de loisirs tels qu'ils sont proposés ci-dessus ;
- **APPROUVE** les règlements intérieurs des Accueils Collectifs de Mineurs tels que présentés en annexes,
- **PRECISE** que ces tarifs et ces règlements intérieurs sont applicables à compter du 8 juillet 2024.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstentions.

Danielle HANIQUE : Le règlement a été mis à jour avec la modification de la tarification appliquée aux enfants de Villefontaine qui ne sont pas scolarisés sur Vaulx-Milieu. Suite à la décision d'arrêt de la participation financière par la Mairie de Villefontaine, le tarif extérieur leur sera appliqué.

Délibération n° 2024/23 : Tarifs et règlement intérieur 2024/2025 des cantines scolaires

Madame l'Adjointe aux affaires scolaires expose :

Dans le cadre de l'accueil des enfants dans les cantines scolaires, il est proposé à l'assemblée de fixer les tarifs et de valider le règlement intérieur applicable à compter du 02 septembre 2024.

1 – Les tarifs de la restauration scolaire :

Afin de tenir compte de l'évolution annuelle des prix et du coût de la masse salariale nécessaire au bon fonctionnement des cantines scolaires, une revalorisation de 3 % est appliquée pour tous les tarifs calculés en fonction du quotient familial.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 06 mai 2024

Quotient familial	Prix du repas 2024/2025
0 à 350	3,65 €
351 à 620	4,24 €
621 à 840	4,98 €
841 à 1110	5,58 €
1111 à 1360	5,67 €
1361 à 1500	5,75 €
1501 et +	5,89 €
Enfants des communes extérieures et Villards hors convention	6,92 €
Repas occasionnel (ticket)	
Professeurs des écoles	6,92 €

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **FIXE** les tarifs des repas servis dans les cantines scolaires tels qu'ils sont proposés ci-dessus ;
- **PRECISE** que ces tarifs sont applicables à compter du 02 septembre 2024.

2 – Les tarifs des repas fournis par les parents :

Considérant que la commune de Vaulx-Milieu affirme sa volonté d'accueillir au sein de ses restaurants scolaires les enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires ;

Considérant que cet accueil nécessite la mise en place d'un Plan d'Accueil Individualisé (PAI) ;

Considérant que la circulaire n° 2003-135 du 9 septembre 2003 stipule que le PAI peut prévoir la fourniture d'un panier repas pour l'enfant ;

Il est proposé à l'assemblée de fixer un tarif pour les enfants accueillis en PAI avec panier repas fourni par les familles et de le fixer à 1,78 €, soit une revalorisation de 3 % par service de repas pour la période scolaire 2024 – 2025.

Ce tarif prend en compte uniquement les frais d'accueil de l'enfant durant le temps cantine (coût du personnel pour le service et le nettoyage, coût du personnel pour la garderie, charges d'eau et d'électricité).

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de fixer le tarif d'accueil des enfants atteints d'allergies ou d'intolérances alimentaires dont les familles fournissent un panier repas à 1,78 € par service de repas ;

- **INDIQUE** qu'il n'est pas de la responsabilité de la Commune de s'assurer que le panier repas ne soit pas contre indiqué au regard du régime alimentaire de l'enfant et qu'aucun ingrédient ou complément au repas ne sera ajouté par la collectivité ;
- **PRECISE** que la présente délibération sera annexée à chaque dossier PAI lequel sera signé par les parents de l'enfant.

3 – Le règlement de la restauration scolaire :

Tel que présenté en annexe, le règlement intérieur de la restauration scolaire vient définir les modalités d'inscription, d'accueil et de fonctionnement.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et en après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE le règlement intérieur de la restauration scolaire tel que présenté en annexe ;

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Danielle HANIQUE : La seule modification concerne la revalorisation annuelle des tarifs, de l'ordre de 3%.

Dominique BERGER rappelle que les élus ont la possibilité de manger à la cantine moyennant le paiement du ticket journalier et l'inscription au préalable.

Délibération n° 2024/24 : Règlement d'utilisation de l'ECVM et du Local des Associations

Monsieur l'Adjoint aux sports et aux associations expose :

Vu la délibération n°2023/06 du 27 février 2023 fixant les tarifs de location des salles communales,

Vu le projet de modification du règlement d'utilisation de l'Espace Culturel de Vaulx-Milieu joint en annexe de la présente délibération,

L'Espace Culturel de Vaulx-Milieu, ouvert au public depuis janvier 2019, est situé 8 Place de l'Eglise, et est composé d'une bibliothèque et d'une salle de lecture au 1er étage du bâtiment principal, d'une salle de réunions et d'une salle d'activité associative au rez de chaussée du bâtiment principal, ainsi que d'une salle de réunions dans l'annexe dite « La Grange ».

L'Espace Culturel de Vaulx-Milieu est mis à disposition des associations culturelles et artistiques de la commune selon un planning arrêté annuellement. Il est également accessible aux associations, entreprises et particuliers pour des réunions, apéritifs, assemblées générales et expositions.

Un règlement définissant les conditions d'utilisation des salles, les modalités de réservation et les règles de sécurité a été mis en place par délibération du 1^{er} juillet 2019.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 06 mai 2024

La location de certaines salles étant ouverte aux entreprises de la commune, il convient de distinguer, d'une part, les utilisations qui poursuivent un objectif interne ou d'organisation, telles que les réunions ou les assemblées générales, et d'autre part, les utilisations commerciales ou de services à but lucratif. Pour ce dernier type d'utilisation, les entreprises ne pourront prétendre à la location de salles municipales, et devront s'adresser au secteur marchand, plus adapté au but poursuivi.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** le règlement d'utilisation modifié de l'Espace Culturel de Vaulx-Milieu et du Local des Associations ;
- **PRECISE** que le présent règlement d'utilisation de l'Espace Culturel de Vaulx-Milieu et du Local des Associations sera appliqué à compter du 7 mai 2024.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Pascal LOCATELLI : Le règlement a été adapté pour préciser l'exclusion des locations de salles pour des activités à but commercial.

Délibération n° 2024/25 : Choix de l'attributaire du marché de travaux de remplacement des huisseries du Groupe Scolaire Edouard Herriot

Monsieur le premier adjoint expose :

Dans le cadre de l'opération de remplacement des huisseries du Groupe Scolaire Edouard Herriot, un Avis d'Appel Public à la Concurrence a été lancé afin que le Conseil Municipal puisse choisir un prestataire pour l'exécution du projet.

Un seul candidat a déposé une offre.

Tableau par ordre de dépôt des offres :

NOM	SIEGE	MONTANT HT	MONTANT TTC
BORELLO ISOCLAIR	ST CLAIR DE LA TOUR	295 122,42€	354 146,90€

Les critères de sélection sont les suivants :

1. Valeur technique - 50 points
2. Prix - 50 points

La commission des marchés s'est réunie le 25 avril 2024 pour procéder à l'examen de la proposition du candidat, selon des critères pondérés appréciés sur les dossiers présentés.

A l'issue de cette étude, la candidature étant conforme au code de la Commande Publique et au budget alloué, la commission a émis un avis favorable pour retenir l'entreprise BORELLO ISOCLAIR.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de retenir l'entreprise BORELLO ISOCLAIR - 10, Z.A. de Bièze - 38110 SAINT CLAIR DE LA TOUR, comme prestataire pour les travaux de remplacement des huisseries du Groupe Scolaire Edouard Herriot, pour un montant total HT de 295 122,42€ (deux cent quatre-vingt-quinze mille cent vingt-deux euros et quarante-deux centimes);
- **AUTORISE** le maire à signer les pièces du marché correspondant.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

René GOUTTEFANGEAS : L'appel d'offre précise que les entreprises candidates ne doivent pas faire appel à des sous-traitants. Une seule entreprise est candidate. Elle a déjà travaillé pour la commune : réalisation des huisseries du Centre Technique Municipal en 2015, puis extension de l'école maternelle du village (réfectoire et troisième salle de classe) en 2020, et ces deux chantiers se sont bien déroulés. L'actuel chantier porte sur 84 portes ou fenêtres à changer.

Le planning sur lequel l'attributaire du marché s'engage s'étend de début juillet 2024 (en commençant prioritairement par les zones maternelle et réfectoire) jusqu'aux vacances de février 2025.

Délibération n° 2024/26 : Subvention au Comité FNACA de Saint Marcel Bel Accueil

Monsieur Le Maire expose :

Le Comité FNACA (Fédération Nationale des Anciens Combattants en Algérie, Maroc et Tunisie) de St Marcel Bel Accueil reçoit depuis plusieurs années une subvention municipale, pour ses dépenses de fonctionnement.

Il est proposé d'allouer à la FNACA une subvention de 200 € pour l'année 2024.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE d'accorder à la FNACA une subvention de 200€ pour l'année 2024.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Délibération n° 2024/27 : Subventions aux associations

Monsieur le 5^{ème} Adjoint expose :

Il est proposé à l'assemblée de procéder aux attributions des subventions de fonctionnement aux associations au titre de l'année 2024.

Une réévaluation des montants, associée à la prise en compte des critères d'évaluation, a été réalisée en 2023, suite aux travaux de la Commission « Sports et associations ». La précédente refonte avait été opérée en 2015.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 06 mai 2024

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE la liste suivante relative aux subventions de fonctionnement aux associations attribuées au titre de l'année 2024.

ASSOCIATIONS	Subvention 2023 en €	Subvention 2024 en €
ACCA	158,00	171,20
ACCORD SENSIBLE	173,60	0,00
ADVM DANSE	1030,00	1 263,80
AMICALE DES BOULES VAULXOISES	157,40	259,44
AMICALE SAPEURS POMPIERS	351,50	351,50
ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE	282,50	262,50
AU FIL DE VAULX	0,00	133,50
ASVT TENNIS	135,00	Sans réponse
COMITE DE JUMELAGE	298,40	296,00
CSV FOOTBALL	2 554,60 (dont 1 000 € de peinture pour le traçage)	2 883,30 (dont 1 000 € de peinture pour le traçage)
FORME ET BIEN ETRE VAULXOIX	415,40	339,20
HANDBALL LOISIR	152,00	147,20
LA PLUME VAULXOISE	245,60	353,60
LES SUZANNES	0,00	304,50
LUNE ET SOLEIL (YOGA)	430,00	460,00
PETANQUE CLUB	779,60	711,80
SCENE VAULXOISE	249,20	371,00
SCRAP VAULXOIS	Sans réponse	Sans réponse
SCV JUDO	754,46	1.067,60
SELF-DEFENSE	133,50	154,00
VITAMINES	354,20	332,60
VMTT TENNIS DE TABLE	252,42	300,78

Délibération votée par 21 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention. Didier BASSIERE ne prend pas part au vote.

Pascal LOCATELLI : L'association Accord Sensible s'est retirée de la commune, deux nouvelles associations obtiennent une subvention, deux n'ont pas répondu au questionnaire. Le taux de réponse est globalement meilleur que les années précédentes.

Le tissu association de la commune regroupe 1 355 adhérents dont 527 vaulxoix et 356 enfants.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 06 mai 2024

Dominique BERGER : Pascal LOCATELLI et Yves METTEM veillent au quotidien à fournir aux utilisateurs associatifs des bâtiments et équipements en bon état et qui répondent autant que possible à leurs besoins.

Délibération n° 2024/28 : Avenant n°1 à la Convention de participation financière aux activités de loisirs de la Mairie de Villefontaine

Monsieur Le Maire expose :

Par convention du 01/09/2004, la Mairie de Villefontaine participe financièrement aux activités de loisirs de tous les enfants de sa commune qui fréquentent l'accueil collectif de mineurs L'Ile aux Kids de Vaulx-Milieu. La participation est basée sur la différence entre le coût réel facturé aux familles, en fonction de leur quotient familial, et un tarif maximum appliqué aux extérieurs.

Par avenant à cette convention, la Mairie de Villefontaine souhaite modifier les conditions de sa prise en charge. Dorénavant, les dépenses liées au fonctionnement du centre de loisirs L'île aux Kids seront prises en charge uniquement pour les enfants de Villefontaine qui sont scolarisés au Groupe Scolaire Edouard Herriot. La liste de ces enfants est établie chaque début d'année scolaire. Seules les familles villardes dont les enfants sont scolarisés au Groupe Scolaire Edouard Herriot continuent donc de bénéficier du tarif « Vaulx-Milieu » au quotient.

Le présent avenant est applicable à compter du 8 juillet 2024, date du début des vacances scolaires d'été.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

APPROUVE l'avenant n°1 à la Convention de participation financière du 01/09/2004 aux activités de loisirs de la Mairie de Villefontaine.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Dominique BERGER précise que cet avenant a été établi à la demande de la commune de Villefontaine, qui souhaite mettre fin à sa participation financière aux activités de loisirs des enfants villards qui fréquentent le centre de loisirs L'île aux Kids

Délibération n° 2024/29 : Droit de Préemption Urbain

Monsieur le Maire expose :

Six projets de vente ont été notifiés à la Mairie. Il s'agit des biens suivants, soumis au Droit de Préemption Urbain :

- Un appartement cadastré section AB n° 468 et 513 sis 31 route de Vienne ;
- Une parcelle de terrain cadastré B n° 848 sise route de Vienne « Milieu » ;

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 06 mai 2024

- Un tènement immobilier cadastré section B n° 1838 et 1839 sis 39 bis rue de Belmont ;
- Deux parcelles de terrain cadastrées section B n° 1046 et 1074 sises « Milieu » ;
- Une parcelle de terrain cadastrée section B n° 2045 sise 59 rue Centrale ;
- Un appartement cadastré section AC n° 127 sis 21 rue de la Rochette ;

Ces biens ne présentant pas d'intérêt pour la commune, il est proposé à l'assemblée de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain à l'occasion de leur mise en vente.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

DECIDE de ne pas exercer le Droit de Préemption Urbain à l'occasion de la mutation des biens décrits ci-dessus pour les déclarations d'intention d'aliéner n° 06,07, 08, 09, 10 et 11 déposées respectivement en mairie le 23/03/2024 et les 11, 17, 20, 22 et 29/04/2024.

Délibération votée par 22 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention.

Informations diverses :

Daniel FERLET : L'affiche avec les numéros d'urgence et les contacts mairie de la Salle des Fêtes doivent être mis à jour.

Gérard RIVOIRE :

Les travaux rue de la gare sont bientôt terminés, il faut encore finaliser l'écoulement pluvial et installer un panneau de signalisation. La vitesse sur cet axe sera surveillée.

Dans la continuité de ce qui avait été réalisé il y a sept ans avec l'aide de l'association de chasse, un nouveau projet de plantations d'arbres le long de la Bourbre voit le jour. Cette opération est menée dans le cadre du projet d'agroforesterie de la vallée de la Bourbre, avec la participation des chasseurs et de Pierre CELLIER, natif de Vaulx-Milieu et maraicher à Villefontaine.

Remi LUQUAIN : La commission extra-municipale propose plusieurs dates sur inscription pour la soirée des nouveaux habitants : les 20 ou 27 septembre ou 4 octobre. L'information figurera dans le prochain Vaulx Nouvelles.

Les conseillers municipaux sont invités à transmettre leurs articles pour la prochaine édition du Vaulx Nouvelles avant le 25 juin.

Silke RATONNAT a assisté à la présentation de l'application ZZZAPP, une solution permettant de s'informer sur les bons gestes à adopter et de recevoir des rappels pour lutter contre le moustique tigre autour de chez soi. L'application est gratuite pour la population, et la commune peut décider de souscrire un abonnement payant. L'utilité de cette solution est à étudier.

Pascal LOCATELLI :

Un Tête à tête de Boule Lyonnaise a eu lieu en avril. Un Fédéral bouliste aura lieu les 25 et 26 mai.

Le Club de Pétanque de Vaulx Milieu a reçu un champion du monde et un influenceur pour une initiation des jeunes, en collaboration avec l'Espace Jeunes.

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 06 mai 2024

Juliette NARDY a obtenu le titre de championne du monde et Tristan BUI HUI le titre de vice-champion du monde lors des championnats de Kenpo (sport de combat) en Turquie.

L'équipe sénior du Club de foot monte en division 3.

Christiane MILLE :

Le CCAS a invité les séniors le 2 mai : l'ambiance était sympathique, les 13 personnes présentes ont joué à des jeux de société. Un nom a été trouvé pour cette activité : RécréA3. Le prochain rendez-vous est fixé au jeudi 16 mai.

Un après-midi guinguettes est organisé le 20 juin de 14H à 18H avec animation par deux musiciens et un chanteur.

Pierrette PETIT :

Un traiteur qui propose des plats chauds et froids viendra faire un essai sur le marché de la Halle à partir du 31 mai pour une durée d'un mois.

Hortense TOROSSIAN : Travail en cours avec les associations en vue d'une participation à la Journée du patrimoine. La prochaine réunion aura lieu le 28 mai.

Dominique BERGER :

La prochaine permanence élus au centre de loisir L'Île aux Kids sera assurée le 1er juin 2024 par Christiane MILLE et Pierrette PETIT de 10H A 11H.

Le Comité de Site sur la réserve de St Bonnet a eu lieu le 30 avril. 10 captures ont été recensées sur le crapeauduc. La régulation des sangliers se ferait par des tirs de nuit, solution jugée moins dangereuse que la battue administrative qui oblige de fermer la route.

Date à retenir :

- 8 mai : Commémoration à 11H puis Marché aux saveurs
- 17 mai à 14H : point d'avancement sur le Parc Techno 2 par la CAPI
- 21 mai : réunion de présentation aux élus du projet de lotissement de la Cime de Vaulx à 19H avec les deux promoteurs ELEGIA et GANOVA ; une présentation aux riverains de la rue du Passou, du Chemin du Milloud, et du Vert Village sera organisée par la suite
- 17 juin : prochain Conseil municipal avec la réunion de préparation des élus le 10 juin



Prochain Conseil Municipal :

lundi 17 juin 2024


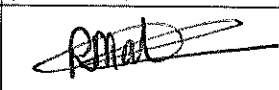
salle du Conseil Municipal

**Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 06 mai 2024**

N° D'ORDRE	OBJET	VOTE
2024-21	Modalités de remboursement des frais de déplacement du personnel	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-22	Tarifs et règlements intérieurs 2024-2025 des Accueils collectifs de Mineurs 3-17 ans	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-23	Tarifs et règlement intérieur 2024-2025 des cantines scolaires	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-24	Règlement d'utilisation de l'ECVM et du Local des Associations	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-25	Choix de l'attributaire du marché de travaux de remplacement des huisseries du Groupe Scolaire Edouard Herriot	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-26	Subvention au Comité FNACA de Saint Marcel Bel Accueil	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-27	Subventions aux associations	Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0 D. Bassière ne prend part au vote
2024 - 28	Avenant n°1 à la Convention de participation financière aux activités de loisirs de la Mairie de Villefontaine	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0
2024-29	Droit de Prémption Urbain	Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Fait et délibéré le 06 mai 2024 et, ont signé le Maire et la Secrétaire

Signatures

BERGER Dominique	Maire	
MATEO Roselyne	Elue	

Mairie de Vaulx-Milieu
Séance du 06 mai 2024

Listes des membres présents :

BASSIERE Didier
BEDDOUCHE Marie
BERGER Dominique
BRAULT Jean-Pierre
FERLET Daniel
GOUTTEFANGEAS René
HANIQUE Danielle
LEHALLE Philippe
LOCATELLI Pascal
LUQUAIN Rémi
MATEO Roselyne
METTEM Yves
MILLE Christiane
PETIT Pierrette
POUDEVIGNE Magaly
RATONNAT Silke
RIVOIRE Gérard
SORRO Jean-Michel
TOROSSIAN Hortense

